

Règlement Intérieur

Association FIGHTING SCHOOL Lyon Gerland

40 rue de GERLAND 69007 LYON

Le FULL-CONTACT et le KICK-BOXING demandent discipline, rigueur et maîtrise de soi. Mais également respect... respect d'autrui, respect de soi, respect des locaux...

Merci de prendre connaissance de notre règlement intérieur pour le bon déroulement des cours.

Article 1 : Tout membre s'engage sur l'honneur à respecter ce règlement qui est affiché à l'entrée de la salle de sport.

Il s'engage en particulier à se conformer à toutes les directives spéciales qui pourraient être émises par la ville de Lyon et le 7ème arrondissement.

Article 2 : L'accès à la salle est réservé aux licenciés.

Article 3 : Il est demandé à tout membre de ne pas fumer dans l'enceinte du complexe sportif, d'utiliser des chaussures adaptées à la pratique de sport, de veiller à la propreté des locaux (salle et vestiaires).

Article 4 : Il est demandé à tout membre de respecter les autres membres de l'association ainsi que les membres d'autres associations ou toute autre personne fréquentant le complexe. Tout comportement agressif, insultes envers un membre cité ci-dessus entraînera l'exclusion de l'association. Le non-respect des consignes données par les entraîneurs est susceptible d'être sanctionné par l'exclusion temporaire du cours. Si les exclusions ont un caractère répétitif, le club se réserve le droit d'exclure le membre définitivement.

Article 5 : L'association demande à ses adhérents de porter une tenue de kick-boxing (un Tee-shirt ou celui du club, un pantalon de Full-contact ou un short de kick-boxing, les protections et la ceinture) à chaque entraînement. Pour les débutants, un bas de survêtement sera toléré (en début de saison. Pour la sécurité de tous, le port de bijou, de foulard et de bandeau (montre, bracelet, collier, boucles d'oreilles, etc ...) est interdit.

Article 6 : L'inscription est annuelle. Aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 : L'association décline toute responsabilité pour les accidents survenant dans le complexe en dehors des heures de cours (pour des mesures de sécurité la salle est interdite d'utilisation sans la surveillance de l'entraîneur).

Article 8 : L'association ne peut être tenue responsable des pertes ou vols. Aussi, il vous est demandé de ne pas conserver d'objets de valeur au cours des entraînements.

Article 9 : Les horaires de cours (voir fiche d'inscription) impliquent que les membres soient en tenue et dans la salle au commencement de celui-ci. Tout retard non-justifié ne permettra pas d'accéder au complexe et de ce fait, à la salle d'entraînement.

Article 10 : La libération des locaux doit être effectuée ¼ d'heure après la fin des cours.

NOTE IMPORTANTE :

Les cours dispensés sont importants pour votre progression ou celle de votre enfant, nous vous demandons donc d'être assidu au cours. Nous vous remercions de votre compréhension

Le Président & le Bureau de l'association FIGHTING SCHOOL Lyon Gerland